

L'ÉCHO

de la Haute-Vienne

DE
Brogiv
écl
La m
sera
puis
diss
le sr
app

nous
te

VENDREDI 26 MARS 2004 • NUMÉRO 18303 - 1 €

ECHO REGION LIMOUSIN

Limoges • JUSTICE

La Cogema finalement renvoyée devant le tribunal correctionnel

La chambre d'instruction de la cour d'appel de Limoges a rendu hier un arrêt qui, pour la première fois en France, enverra la Cogema devant la justice. Et dénonce l'attitude des pouvoirs publics, notamment de la DRIRE chargée des contrôles.

« **C**est un immense sentiment de satisfaction car nous suivons le dossier depuis une dizaine d'années. Cette décision est importante dans un pays où le lobby du nucléaire est pesant », s'est félicité Jean-Jacques Gouguet, le président de Sources et rivières du Limousin, à l'annonce du renvoi devant le tribunal correctionnel de la Cogema, leader mondial du cycle de combustible nucléaire, pour « pollution, abandon ou dépôt de déchets contenant des substances radioactives » en Haute-Vienne, une décision de la cour d'appel de Limoges qui constitue une première en France et une victoire pour les écologistes.

La Cogema, quant à elle, « prend acte » du renvoi et répond dans un communiqué qu'elle « apportera la preuve devant le tribunal correctionnel qu'elle a toujours respecté la réglementation garantissant l'absence de risque sanitaire pour les populations et le milieu naturel ». Elle souligne également que le délit de mise en danger de la vie d'autrui n'a pas été retenu par la chambre d'instruction et que jamais elle n'avait fait l'objet en Limousin du moindre procès-verbal.



La pollution des eaux du Ritord qui se jette ici dans le lac de Saint-Pardoux, est-elle imputable à Cogema ?

L'association Sources et rivières du Limousin avait déposé une plainte contre la société publique en 1999 en se basant sur des études, réalisées depuis 1993, qui avaient révélé une pollution radioactive anormale autour des anciennes mines d'uranium.

La Cogema est soupçonnée d'avoir pollué plusieurs cours d'eau du département avec des éléments radioactifs provenant des eaux d'exhaure des mines d'uranium fermées, qui auraient formé des « déchets » en s'accumulant dans les sédiments. Il lui est également reproché d'avoir contaminé les eaux du lac de Saint-Pardoux (Haute-Vienne) : des analyses

effectuées en 1998 avaient révélé une présence très forte d'uranium, de radium et de plomb dans une rivière, le Ritord, se jetant dans cette retenue d'eau. Au terme de l'instruction, le parquet de Limoges avait, fait rare, demandé un non-lieu général et fait appel du renvoi ordonné par le juge, reprenant les arguments de l'entreprise sur le respect des normes et des réglementations en vigueur.

La Cogema a eu une « gestion techniquement non-réglementaire » de ses activités minières et « il y a bien lieu de considérer qu'il y a eu des dépassements de normes », note l'arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Limoges.

La cour se montre par ailleurs sévère contre la Direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), qui « n'a pas exercé son pouvoir de contrôle de manière complète. Son inertie ne saurait excuser les négligences avérées de l'exploitant et exonérer Cogema de ses responsabilités pénales ».

Elle pointe aussi la responsabilité écologique de la Cogema, en estimant qu'il est « socialement normal que le coût environnemental ne soit pas supporté par les habitants du Limousin ». « Il (lui) revient de résoudre les problèmes de dispersion » car « elle a réalisé d'importants profits avec l'exploitation d'uranium », poursuit la cour.

De son côté, la Cogema « réaffirme son engagement d'assurer le suivi environnemental à long terme de ses sites minières réaménagés ». La Cogema, filiale d'Areva, a commencé l'exploitation des zones uranifères du Limousin en 1949. Les 28 mines ont progressivement été fermées au début des années 90 et la dernière, celle de Jouac, a cessé son activité en 2001 ■